

Bulletin d'information  
Volume 15, Numéro 1 – juillet 2021

## Voici certaines exigences à ne pas oublier pour cette nouvelle saison 2021.

### Cahier des charges/grille d'audit

Il n'y a pas eu de changements au niveau du cahier des charges.  
Il faut consulter la version 2020 de la grille d'audit.

### Modèle de pointage

Un système de pointage est en vigueur depuis 2020. **Le pointage final passe à 85 % en 2021 au lieu de 80 %.** Cette décision a été approuvée par le comité des producteurs (été 2020).

### Sommaire d'audit

Un sommaire de l'audit est remis au producteur à la fin de l'audit. Ce document identifie tous les manquements qui ont été soulevés. Un délai d'achèvement est accordé pour apporter certains correctifs (sauf pour les situations qui ne peuvent être corrigées en rétroaction)

### Audits 2021

Les producteurs qui seront audités cet automne ont tous été avisés.

### Utilisation de variétés privées

Si vous utilisez des variétés privées ou protégées, une entente écrite liant le producteur ou le regroupement de producteurs et l'obteneur végétal ou le sélectionneur est requise.

**La lettre d'entente écrite et fournie par le regroupement au producteur n'est plus suffisante.**

Aucun certificat de conformité de lot ne sera émis tant et aussi longtemps que la lettre d'entente n'est pas fournie par l'entité qui détient les droits.

### Dépistage et élagage

L'évaluation des champs et l'élagage doivent être réalisés dès que les plants atteignent une hauteur de 25 à 30 cm.

*Lors de l'évaluation des champs, vous devez réaliser :*

- Au moins une estimation avec comptes pour chaque champ afin d'évaluer le pourcentage de maladies/virus (en cas de présence de maladies /virus seulement) ;
- Au moins une fois par semaine, un dépistage visuel du mildiou et des pucerons sur vos cultures de pommes de terre.

Les résultats doivent être consignés dans la version la plus récente de la fiche d'évaluation des cultures (registre n° 3) ou tout autre registre jugé équivalent. Si vous engagez un dépisteur, demandez-lui de le compléter pour vous !

### Traitement à l'huile minérale

Le producteur applique de l'huile minérale tous les 7 à 10 jours. **C'est une pratique obligatoire** pour les hautes classes **plantées nucléaires, PE et E1** et recommandée pour les basses classes plantées E2 à certifiée. L'application de l'huile minérale doit être effectuée lorsqu'il y a eu émergence de 50 % des plants d'un champ. **Il est très important de respecter la fréquence des applications pour éviter le déclassement des lots.** Il est conseillé d'appliquer les recommandations du guide de prévention du PVY1. Le guide est disponible en ligne au <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les

associations/Semences/Bulletins d'information du programme de certification.

## Registres

Les producteurs faisant partie du programme de certification ont l'obligation de compléter les registres. **La version en vigueur des registres et protocoles à utiliser est disponible dans la section 1.1 du cahier de charge.**

Tous les registres sont disponibles en ligne au <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Registres du Programme de certification. Veuillez noter que tout autre registre qui comporte la même information est accepté.

## Test de flétrissement bactérien

Nous vous rappelons qu'en plus des lots soumis à la certification de l'ACIA, un minimum de deux autres lots produits sur la ferme et qui n'ont pas été inspectés par l'ACIA doivent également faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien.

De plus, si vous êtes un **nouveau producteur membre du PCQ**, tous les lots produits sur la ferme, de classe Élite 2 à Certifiée, doivent faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien durant les **trois premières années** d'adhésion au PCQ.

Dans ces deux situations et pour éviter tout retard de délivrance de certificats de conformité des lots, les producteurs sont tenus de fournir les résultats des tests de flétrissement bactérien pour les lots en question.

**Les tests doivent être effectués conformément aux directives de l'ACIA et du PCQ.** Pour plus de détails, voir la directive D-97-12 sur le site de l'ACIA ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)) et le protocole d'échantillonnage à la récolte du PCQ.

## Échantillonnage à la récolte

Afin d'obtenir des résultats de tests post-récolte fiables, il est essentiel de prélever des échantillons représentatifs. La prise d'échantillon est d'ailleurs un élément crucial du programme de certification. Il est donc très important de bien appliquer **le protocole d'échantillonnage à la récolte (consulter**

**annexe 1 du cahier des charges version novembre 2019). Un document explicatif a été élaboré. Il est intitulé « combien de tubercules dois-je prélever pour constituer une réserve ? » version juillet 2021. Le document en question est disponible en ligne au :** <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Registres du Programme de certification

## Regroupement des lots

Afin d'harmoniser la demande de regroupement des lots pour les tests des virus, un Formulaire a été élaboré. Ce document est disponible sur le site <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Cahier de charge. Il faut rappeler que le regroupement des lots ne s'applique que pour les tests pour la détection du PVY et PLRV. Le Formulaire doit être complété pour approbation par le comité de certification. Plusieurs critères doivent être respectés. Consulter le Formulaire en question pour connaître ces critères.

## Test des virus autosemence

La section 2.1 du cahier des charges PCQ indique : « À l'exception des lots N et Pré-Élite, tout lot de semences planté sur la ferme productrice de semence doit être accompagné d'un résultat de tests post-récolte pour la détection de PVY et PLRV. Les résultats doivent être conformes aux seuils de tolérance du Programme de certification de la pomme de terre de semence du Québec »

L'objectif des tests des virus est de s'assurer que les seuils de tolérance soient respectés pour chaque lot planté et que ce dernier ne constitue pas un risque de contamination pour les autres lots plantés sur la ferme.

Par souci d'équité envers tous les producteurs inscrits au PCQ, tous les lots d'autosemences plantés sur la ferme doivent être testés selon le critère décrit plus haut. L'absence de ces résultats peut compromettre l'émission des certificats de conformité pour les lots récoltés et dont les tests de virus ne sont pas disponibles.